

Foire Aux Questions – PSF Campagne 2020

Sommaire :

1/ La campagne 2020 :	1
2/ Les appels à projets :	2
3/ Etre candidat :	2
4/ La démarche pour déposer un dossier :	3
5/ L’instruction des dossiers :	4
6/ Les correspondants :	5
7/ Les bilans en N+1 :	5

1/ La campagne 2020 :

Quel est ce nouveau dispositif PSF ?

➔ Ce dispositif se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale.

Le CNDS existe-t-il toujours ?

➔ Non, il n’existe plus. Il a été remplacé par l’Agence Nationale du Sport, créée le 24 avril 2019.

Qu’est-ce l’Agence Nationale du sport ?

➔ L’Agence Nationale du Sport, dans le cadre du développement des pratiques sportives, intègre les missions précédemment dévolues au CNDS et notamment l’attribution et la répartition des subventions de la part territoriale aux structures déconcentrées des fédérations : ligues et comités départementaux et clubs. Le lien vers leur site : <http://www.agencedusport.fr/>

Qu’est-ce que le Projet Sportif Fédéral ?

➔ Chaque fédération a eu pour obligation de rédiger un Projet Sportif Fédéral, document reprenant ses grandes orientations en termes de développement.
Le consulter [ici](#) ou découvrir sa version condensée [ici](#).

Comment se procurer le Projet Sportif Fédéral de la FFTT ?

➔ Vous avez accès au PSF [ici](#).

L'Agence Nationale du Sport assure-t-elle la gestion des bilans CNDS 2019 ?

➔ Non, ce sont les DRJSCS qui clôturent les dossiers 2019 et qui restent donc vos interlocuteurs sur le sujet.

2/ Les appels à projets :

Comment savoir si mon action peut faire l'objet d'une subvention ?

- ➔ Toutes les actions pouvant faire l'objet de subventions sont recensées dans les grilles d'appels à projets. Elles diffèrent selon votre type de structure.
- Les grilles si vous êtes une Ligue [ici](#).
 - Les grilles si vous êtes un Comité [ici](#).
 - Les grilles si vous êtes un Club [ici](#).

Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils aussi concernés par cette nouvelle démarche ?

➔ Non les aides à l'emploi, l'apprentissage, les équipements ainsi que l'innovation sociale font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différents du PSF.

3/ Etre candidat :

Quelles sont les structures éligibles pour ces financements ?

➔ Tous les clubs affiliés à la FFTT, tous les comités départementaux, toutes les ligues.

Quelles sont les obligations ?

➔ Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR). Le poids maximum de subventionnement de l'Agence Nationale du Sport dans le financement du projet est de 50%.

La démarche est-elle différente si je suis sur un territoire Outre-Mer ou Corse ?

➔ Cela dépend de votre territoire :

- Pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane et Mayotte : la procédure de dépôt des dossiers est similaire (via le Compte Asso). Les dossiers seront instruits par des commissions régionales spécifiques Outre-Mer.
- Pour la Nouvelle-Calédonie : le dépôt des dossiers se fait également sur le Compte Asso mais ils seront instruits par la collectivité territoriale.
- Pour la Corse, Wallis et Futuna et Tahiti : pas de dépôt de dossiers sur le Compte Asso, l'intégralité du processus est gérée par la collectivité territoriale.

Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?

- ➔ Oui, mais il existe trois cas de figure :
 - Si la section TT appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFTT. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.
 - Si la section TT appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFTT pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
 - Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.

4/ La démarche pour déposer un dossier :

Comment déposer un dossier ?

- ➔ En vous connectant sur la plateforme Compte Asso grâce à vos identifiants ou en créant directement un compte s'il s'agit de votre première connexion. Le lien vers le Compte Asso [ici](#). Le détail de la démarche grâce au Guide Compte Asso 2020 disponible très prochainement.

Combien d'actions puis-je déposer ?

- ➔ Trois cas de figure selon votre structure :
 - Si vous êtes un club : **3** actions maximum, sur des axes différents et dont au moins 50% sur les axes prioritaires.
 - Si vous êtes un comité : **5** actions maximum dont au moins 50% sur les axes prioritaires.
 - Si vous êtes une ligue : **8** actions maximum dont au moins 50% sur les axes prioritaires.

L'ensemble de ces actions se trouve dans un seul dossier et l'ajout d'actions sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

A partir de quand puis-je déposer un dossier ?

➔ La plateforme de dépôt des dossiers ouvre mi-mars 2020.

Jusqu'à quand puis-je déposer un dossier ?

➔ La plateforme ferme le 15 avril 2020.

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires au dépôt d'un dossier ?

➔ Vous les retrouverez dans le Guide Compte Asso 2020 disponible très prochainement.

Comment savoir si mon dossier a bien été déposé ?

➔ La fédération recensera hebdomadairement les dossiers déposés et les communiquera sur la page dédiée au PSF [ici](#).

5/ L'instruction des dossiers :

Comment sont instruits les dossiers ?

- ➔ Le processus d'instruction a été mis en place par la FFTT en suivant les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux formats de commissions PSF ont été créés :
 - Les commissions régionales PSF sont chargées d'instruire les dossiers des comités et des clubs dans chaque territoire et de faire remonter les propositions d'attribution au niveau fédéral (entre le 15 avril et le 15 mai).
 - La commission fédérale PSF, examine ensuite les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers ligues (entre le 15 mai et le 15 juin).

Quelle procédure pour l'attribution des subventions ?

- ➔ La fédération fait une proposition d'attribution des subventions à l'Agence Nationale du Sport. Celle-ci valide tout ou partie des subventions puis assure les versements aux structures à l'été 2020.

Comment connaît-on le montant alloué ?

- ➔ L'Agence Nationale du Sport adresse une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué.
Un courrier est également adressé aux structures dont les actions n'ont pas été retenues.

Quels sont les critères d'évaluation ?

- Une grille d'évaluation standard a été créée afin de permettre une harmonisation de traitement de l'ensemble des dossiers sur le territoire.

6/ Les correspondants :

Qui sont mes correspondants ?

- Retrouvez la liste des référents PSF par ligue [ici](#).

7/ Les bilans en N+1 :

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires pour l'évaluation des actions réalisées ?

- La liste des pièces à fournir pour les bilans sera communiquée très prochainement.

Quelle est la date limite pour la réalisation des actions et le dépôt des bilans ?

- La date limite est fixée au plus tard au 30 juin 2021.